

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

# Assemblée Constitutive Provisoire du 5 octobre 2017

# Procès-verbal

# Ordre du jour

- Adoption des statuts de l'université de Lille
- Composition du comité électoral consultatif

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Administratrice provisoire

#### **Etaient Présents:**

Collège A: Francine AGBOSSOU, Fabienne BLAISE, Laurence BROZE, Nathalie CHUSSEAU, Annabelle DERAM, Clarisse DHAENENS, Alain DUROCHER, Didier GOSSET, Xavier LECOCQ, Denis PETITPREZ, Patricia REMOUSSENARD-CHAMPY, Charles SUQUET, Xavier VANDENDRIESSCHE

Collège B: Larbi AIT HENNANI, Thomas ALAM, Moulay-Driss BENCHIBOUN, Anne BUSTREEL, Nathalie COULON, Sabine DE BOSSCHER, Xavier DERU, Guillaume DUCOURNAU, Philippe ENCLOS, Catherine FOULON, Maud HERBERT, Alexandra HYARD, Serge LAVIGNE, Stéphane MALEK, Juliette SENECHAL, Michel SIDNEY, Christophe VUYLSTEKER

<u>Collège BIATSS</u>: Christian BOULINGUEZ, Tony DELETTREZ, Fabienne GIARD, Chirstophe HUGOT, Rédha KASSI, Mostafa LAFORGE, Michèle MAYER, Eric MIELKE, Samuel NEDELEC, Ludovic RODRIGUEZ, Fabien SANTRE, Malek SIBAÏ, Franck WISNIEWSKI

Collège étudiants : Anouar BENICHOU, Clément CALAMY, Capucine DELOBELLE, Lucie MADEIRA, Thomas **PORTE** 

Personnalités extérieures: Eric CHARPENTIER, Corinne DELVALLET, Bruno DESPREZ, Nicolas LEBAS, Bruno MEZERE, Françoise PAILLOUS

# **Etaient excusés (et procurations):**

Collège A

Christophe D'HULST procuration à Guillaume DUCOURNAU Georgette DAL procuration à Nathalie COULON procuration à Nathalie COULON Christian HAUER Dominique LACROIX procuration à Didier GOSSET Véronique MARTINOT-DUQUENNOY procuration à Didier GOSSET Sevser SAHPAZ procuration à Catherine FOULON Muriel SAILLARD procuration à Xavier VANDENDRIESSCHE

Isam SHAHROUR procuration à Moulay-Driss BENCHIBOUN

Collège B

Isabelle Oliviane BRODIN procuration à Stéphane MALEK Sylvain CLEMENT procuration à Franck WISNIEWSKI Sylvie CONDETTE procuration à Christophe HUGOT

Christine LANCELOT procuration à Stéphane MALEK
Christophe MONDOU procuration à Juliette SENECHAL
Laurent SPARROW procuration à Laurence BROZE

Collège BIATSS

Jean-Charles LOUCHE procuration à Tony DELETTREZ
Jean-Marc NICOLAS procuration à Christophe VUYLSTEKER

Violette OLSZEWSKI procuration à Eric MIELKE

Cécile PLANQUE procuration à Patricia REMOUSSENARD-CHAMPY

Collège étudiants

Adèle DEBAST procuration à Thomas PORTE
Coraline LE DOARE procuration à Thomas PORTE
Donatien LENFANT (suppléant) procuration à Clément CALAMY
Marion MAUCHAUSSEE procuration à Clément CALAMY

Personnalités extérieures

Joëlle COTTENYE procuration à Nicolas LEBAS
Didier ELLART procuration à Fabienne BLAISE
Marie-Hélène FOUBET procuration à Guillaume DUCOURNAU
Yannick GHORIS procuration à Christophe HUGOT
Frédérique GRIGOLATO procuration à Xavier VANDENDRIESSCHE

Olivier HENNO procuration à Alain DUROCHER

Maurice LEDUC procuration à Jean-Christophe CAMART

Audrey LINKENHELD procuration à Jean-Christophe CAMART
Monika MASSE procuration à Corinne DELVALLET
Samir OULD ALI procuration à Alain DUROCHER
Cosimo PRETE procuration à Fabienne BLAISE
Sandra WISNIEWSKI procuration à Philippe ENCLOS

# Etaient présents (membres de droit et membres à titre consultatif) :

Président de l'université de Lille Sciences et Technologies : Jean-Christophe CAMART Président de l'université de Lille Droit et Santé : Xavier VANDENDRIESSCHE Présidente de l'université de Lille Sciences Humaines et Sociales : Fabienne BLAISE

Représentant de M. le Recteur Chancelier des universités : Manuel HERNU

Directrice générale des services de l'université de Lille Sciences et Technologies : Marie-Dominique SAVINA Directeur général des services de l'université de Lille Droit et Santé / Directeur général des services délégué à l'université de Lille : Pierre-Marie ROBERT

Directeur général des services de l'université de Lille Sciences Humaines et Sociales : Frédéric DESPRES

\*\*\*\*\*\*

# La séance est ouverte à 10h15

\*\*\*\*\*

Après vérification du quorum, Marie-Pierre MAIRESSE, Administratrice provisoire de l'université de Lille, ouvre la séance de l'Assemblée constitutive provisoire.

L'administratrice provisoire présente l'ordre du jour de la séance de l'assemblée constitutive provisoire.

# 1. Adoption des statuts de l'université de Lille

# **Présentation**

\*\*\*

Le document proposé au vote a été envoyé, distribué en séance et il est disponible en ligne.

\*\*\*

**L'administratrice provisoire** rappelle que le décret n° 2017-1329 du 11 septembre 2017 a créé l'université de Lille. Cela étant, cette université doit se doter d'instances de gouvernance et pour cela elle doit avoir des statuts.

L'assemblée constitutive provisoire (ACP), instance juridiquement habiltée à faire voter les statuts, est composée :

- des membres des trois conseils d'administration (Le CA de Lille 1 ayant été augmenté de deux membres afin de garantir une égalité avec les CA des autres établissements),
- des trois présidents.

C'est à ce titre que les membres de l'ACP ont été invités à se réunir ce jour.

Elle ajoute que la séance de l'ACP du 28 septembre 2017 n'a pas permis d'obtenir la majorité qualifiée requise par le code de l'éducation pour l'adoption des statuts. Cela explique la nouvelle réunion de l'ACP ce jour.

Le texte des statuts a été envoyé à l'ensemble des membres et sont également disponibles en séance.

Ces statuts ont été commentés lors de la séance du 28 septembre 2017. Les modifications effectuées sur ce texte des statuts ont été longuement analysés.

Cela étant, elle propose de procéder au vote de ces statuts à bulletins secrets.

Elle explique que les modalités de vote proposées ce jour sont la conséquence de la difficulté du dénombrement des voix rencontrée lors de la précédente séance.

En effet, au regard de la configuration de l'ACP (nombreuses procurations, nombre important de votants), le dénombrement des votes à main levée n'a pas été chose aisée.

Elle explique les modalités du vote de la présente séance. Ainsi, des bulletins de vote ont été remis lors de l'émargement préalable à cette séance. Le nombre de bulletins remis à chaque membre correspond au nombre de procurations détenues par celui-ci. Par ailleurs, les membres qui détiennent des procurations ont signé lors de l'émargement pour les personnes mandataires. Chacun des membres connaît par conséquent le nombre de procurations qu'il détient.

Trois choix sont proposés (oui, non et abstention) sous forme de case à cocher sur chaque bulletin. Elle demande donc que chacun complète son ou ses bulletin(s) selon son choix de vote.

La version des statuts proposée à l'approbation des membres de l'ACP ce jour intègre l'article 19 sous la forme adoptée lors de la précédente séance.

Les membres seront appelés individuellement par collège et par ordre alphabétique pour le dépôt des bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Ainsi, le dénombrement des voix pourra être réalisé précisément.

# <u>Débat</u>

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) précise qu'il avait donné procuration à un autre représentant de la liste « Alternative CGT et FSU » en raison de son indisponibilité pour participer à la séance du 28 septembre 2017. Aussi, il sollicite la possibilité d'un échange préalable au vote de ce jour, estimant que les membres absents lors de la précédente séance ont potentiellement des questions à formuler. Il constate effectivement que 90 membres sont présents ce jour contre 61 membres présents lors de la précédente séance.

Il s'explique difficilement la raison de la problématique du vote effectué à main levée pour le texte des statuts de l'université de Lille. En effet, le vote relatif à l'article 19 des statuts a également été effectué à main levée et approuvé.

Il sollicite par conséquent des précisions sur les raisons qui expliquent que certains votes sont renouvelés alors que d'autres votes ne le sont pas.

L'administratrice provisoire accepte d'engager un échange pour ce qui concerne le texte des statuts.

Elle ajoute que l'article 19 ayant été voté le 28 septembre, il est intégré dans le texte des statuts présenté ce jour. En revanche, les statuts, dans leur globalité, n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée requise, n'ont pas été adopté le 28 septembre.

Cela étant, elle cède la parole aux membres souhaitant intervenir ou formuler des questions relatives aux statuts de l'université de Lille.

Philippe ENCLOS (Agir à Lille 2!) procède à la lecture d'un message qu'il a envoyé la semaine précédente à Madame l'administratrice provisoire.

« J'ai été extrêmement surpris de la convocation envoyée aussitôt après la séance de l'assemblée constitutive provisoire du 28 septembre, d'une nouvelle séance le 5 octobre sur le même ordre du jour.

Le courrier de convocation indiquait « Un vote favorable a été obtenu (46 voix pour / 4 votes contre / 6 abstentions / 4 refus de participer au vote) ». C'est pour moi erroné.

Le vote a été défavorable, puisque la majorité absolue des membres en exercice requise par l'article L711-7 du code de l'Education, à savoir 56 voix, n'a pas été atteinte. Ainsi d'ailleurs que le représentant de monsieur le Recteur l'a fait observé le 28 septembre à l'issue du vote et que le courrier de convocation le précise à juste titre.

Il me semble que seules des irrégularités de nature à vicier la convocation de délibération auraient pu justifier la réitération de ce vote. Or à ma connaissance, aucune irrégularité n'a été soulevée et votre nouvelle convocation n'en mentionne pas non plus.

Pour ces raisons, je vous demande de prendre acte des résultats du vote du 28 septembre en ce qu'il n'a pas approuvé les statuts et de retirer ce point de l'ordre du jour du 5 octobre. Il en va, en mon sens, du respect du principe de fonctionnement démocratique des universités inscrit au code de l'Education par la loi Faure de 1968. »

Charles SUQUET (Alternative CGT et FSU) déclare ne pas avoir les connaissances juridiques de Philippe ENCLOS. Cela étant, il ne s'attardera pas sur la question de légalité de la nouvelle convocation.

Il entend bien la proposition d'un vote à bulletin secret afin de faciliter le comptage des votes au regard de la situation rencontrée au moment des votes à main levée lors de la séance de l'ACP du 28 septembre 2017.

Cela étant, il rappelle que la pratique au sein du CA de Lille 1 n'est pas de procéder à des votes à bulletin secret lorsqu'il s'agit de votes politiques pour la simple raison que les membres du CA ne sont redevables de leurs votes devant leurs électeurs. Il est ainsi légitime que les votes de chacun des membres soient connus des personnes qu'ils représentent. Le vote à bulletin secret ne le permet pas. Il lui semble que c'est la raison pour laquelle, excepté pour les CA restreints, les votes sont effectués à main levée.

Il ajoute que chaque procès-verbal (PV) mentionne les explications de vote formulées par les membres du CA. Ce mode de vote lui semble de tradition démocratique.

**Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez)** rappelle que lorsque le vote à bulletin secret est demandé, il doit être respecté.

Il demande formellement que le vote du texte des statuts soit effectué à bulletin secret.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) souligne que le vote à bulletin secret n'a pas été proposé au début de la séance par un membre de l'assemblée. Il constate que c'est une proposition de l'administratrice provisoire, laquelle avait déjà préparé des bulletins de vote.

Il souhaite procéder à une explication de vote afin que cela soit mentionné au PV de cette séance. Il sollicite par ailleurs des indications relatives à l'approbation du PV de l'ACP précédente.

Il justifie sa demande en précisant que la période actuelle est transitoire et que cela peut compliquer l'approbation des procès-verbaux des dernières séances des instances. Or les PV des dernières séances sont primordiaux du fait de l'importance des sujets traités (statuts, budgets prévisionnels, lettre de cadrage, etc.).

De fait, il tient au respect de la procédure relative à la rédaction et l'approbation des PV jusqu'au dernier.

Il rappelle l'explication de vote avancée par les représentants de la liste « Alternative CGT et FSU », laquelle correspond à la position qu'ils avaient exprimée lors de la délibération d'une version précédente de ce texte des statuts au sein du CA de Lille 1.

Il confirme ainsi l'abstention de la liste « Alternative CGT et FSU » pour ce vote portant sur l'approbation du texte des statuts de l'université de Lille.

Ce choix s'explique par le fait que des représentants de la liste « Alternative CGT et FSU » ont participé au groupe de travail et à la commisson des statuts. Des amendements avaient été demandés, lesquels portaient notamment sur :

- les répartitions entre les secteurs au niveau de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU),
- un rééquilibrage en faveur des enseignants-chercheurs non habilités à diriger des recherches (HDR) au sein de la Commission recherche, puisque la première version du texte des statuts surreprésentait les titulaires de HDR.

Il formule d'autres éléments qui pourraient être demandés, tout en sachant pertinemment que le débat est clos :

Une présidence disjointe entre la présidence de l'université de Lille et la présidence du Conseil académique (CAC).

Cela explique l'abstention de la liste « Alternative CGT et FSU » sur le vote du texte des statuts.

Il fait ensuite remarquer que les échanges avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) ont témoigné de la problématique de présidence du CAC par le Président de l'université de Lille.

L'administratrice provisoire précise que cela concerne uniquement le CAC restreint.

**Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU)** s'interroge sur la légalité du fonctionnement du CAC restreint au sein des établissements actuels.

**L'administratrice provisoire** souligne que l'ACP n'a pas vocation à évoquer le fonctionnement des établissements actuels.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) ajoute que ce sujet émane des remarques de la DGESIP, lesquelles sont parvenues après les délibérations de chacun des CA au sein de chaque établissement. C'est la raison pour laquelle il souhaite s'exprimer précisément sur ce point. Il souligne qu'il faut être très attentif aux termes du code de l'Education avant de rédiger des statuts pérennes.

L'administratrice provisoire souligne que ces statuts pourront être modifiés à tout moment.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) indique qu'au regard de la difficulté rencontrée pour adopter la version initiale, il doute que la modification ultérieure de ces statuts soit chose aisée.

**L'administratrice provisoire** assure que les PV des instances de l'ACP seront communiqués aux membres de cette assemblée et adoptés avant la fin de cette période transitoire.

Marie-Dominique SAVINA, Directrice Générale des Services de l'université de Lille Sciences et Technologies, appelle les votants par collège et par ordre alphabétique

\*\*\*\*\*\*

#### Vote

# L'administratrice provisoire soumet au vote l'approbation des statuts de l'Université de Lille.

(délibération n° 3 de l'assemblée constitutive provisoire).

# Résultats des votes :

Nombre de votants :95

Pour: 79 Contre: 5 Abstention: 6

Ne prends pas part au vote: 5

L'administratrice provisoire déclare les statuts adoptés à la majorité qualifiée.

# 2. Composition du comité électoral consultatif

## **Présentation**

\*\*\*

Le document proposé au vote a été envoyé, distribué en séance et il est disponible en ligne.

\*\*\*

**L'administratrice provisoire** procède à la lecture de la proposition de constitution du comité électoral consultatif :

« L'administrateur provisoire de l'Université de Lille est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté, conformément à l'article D.719-3 du code

de l'éducation, d'un comité électoral consultatif composé comme suit :

• 1 représentant désigné par et parmi chacune des listes de personnels représentées dans l'Assemblée constitutive provisoire de l'université de Lille ; ... »

L'administratrice provisoire souligne que le CT a demandé le remplacement de « Conseils d'administration des établissements fusionnés » par « Assemblée constitutive provisoire ».

 1 représentant de chacune des organisations syndicales de personnels présentes dans l'université de Lille, représentatives au niveau national, et non représentées dans l'Assemblée constitutive provisoire de l'université de Lille ; ... »

L'administratrice provisoire précise également que cette formulation a été proposée par le CT de manière à ce que l'ensemble des organisations syndicales puissent être présentes. Elle poursuit la lecture du texte en indiquant préalablement que les points suivants n'ont pas été modifiés par le CT.

« ..

- 1 représentant désigné par et parmi chacune des listes d'étudiants représentées dans l'Assemblée constitutive provisoire de l'université de Lille;
- 1 représentant de chacune des organisations syndicales étudiantes présentes dans l'université de Lille, représentées au CNESER, et non représentées dans l'Assemblée constitutive provisoire de l'université de Lille ;
- 1 représentant désigné par le Recteur d'Académie, Chancelier des universités.

Par ailleurs, lors du dépôt des candidatures, les listes désignent un délégué, lui-même candidat, en vue de participer, le cas échéant, au comité électoral consultatif.

Le comité est présidé par l'administrateur provisoire de l'Université de Lille. Le directeur des affaires juridiques et institutionnelles et le chef du service des affaires institutionnelles préfigurateurs de l'Université de Lille assistent le comité dans ses travaux. Chaque réunion du comité électoral consultatif donne lieu à un procès-verbal.

Le comité est consulté par l'administrateur provisoire de l'Université de Lille préalablement à toutes ses décisions relatives au déroulement du processus électoral. »

Ce texte constitue la proposition présentée aux membres de l'ACP pour la constitution de ce comité électoral consultatif, lequel se prononce sur l'organisation des élections.

L'administratrice provisoire propose de procéder à un vote à bulletin secret, comme cela a été le cas pour le vote relatif au texte des statuts de l'université de Lille.

## Débat

# Anouar BENICHOU (UNEF) est interpelé par le point :

« ...

• 1 représentant désigné par et parmi chacune des listes d'étudiants représentées dans l'Assemblée constitutive provisoire de l'université de Lille ; ... »

Il demande qui désignera ces représentants des listes d'étudiants.

L'administratrice provisoire souligne que chaque liste désigne son représentant.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) demande que l'identité des personnes ayant demandé le vote à bulletin secret soit mentionnée au PV de l'ACP.

En effet, Bruno DESPREZ s'est exprimé en ce sens pour ce qui concerne le vote des statuts de l'université de Lille.

Il lui paraît essentiel de faire preuve de transparence.

Il souligne que les représentants de la liste « Alternative CGT et FSU » se sont déjà exprimés contre le vote à bulletin secret, excepté pour les cas relatifs aux personnes puisqu'il s'agit d'une obligation mentionnée dans les textes réglementaires.

Il aborde ensuite la question de la communication du calendrier électoral. En effet, les listes syndicales ne disposent actuellement pas des informations relatives au calendrier électoral. Or les listes syndicales transmettent la liste des représentants en fonction de la corrélation entre les dates du calendrier électoral et la disponibilité des personnes désignées. Il requiert par conséquent des informations relatives au calendrier électoral ce jour. Les élections sont cruciales et prévues le 16 novembre 2017. Au nom de la liste « Alternative CGT et FSU », il doute que cette date du 16 novembre permette de mener une campagne électorale digne de ce nom pour la création d'un nouvel établissement. Ce point mériterait également de mener un échange en séance ce jour. Sans débat, il considère que les points d'ordre politiques n'auront pas été traités.

**L'administratrice provisoire** précise que Françoise PAILLOUS, personnalité extérieure CNRS, s'est exprimée sans le micro pour demander le vote à bulletin secret pour le point relatif à la proposition de constitution du comité électoral consultatif.

Elle précise qu'il n'était pas question de convoquer ce comité électoral consultatif avant de savoir si les statuts allaient être votés.

Les statuts étant votés, les personnels concernés feront le nécessaire au plus vite pour que ce calendrier soit communiqué. Elle s'engage à ce que les informations relatives à la réunion du comité électoral consultatif soient communiquées dans les meilleurs délais.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) sollicite une discussion sur la date des élections.

L'administratrice provisoire souligne que cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

Christophe VUYLSTEKER (Alternative CGT et FSU) demande si une autre réunion sera convoquée afin d'échanger sur ce point.

**L'administratrice provisoire** précise que le comité électoral consultatif est compétent pour se prononcer sur l'organisation des élections.

\*\*\*\*\*\*

# Vote

L'administratrice provisoire soumet au vote l'approbation concernant la composition du comité électoral consultatif.

(délibération n° 4 de l'assemblée provisoire consultatif).

#### Résultats des votes :

Nombre de votants : 95

Pour: 81 Contre: 1 Abstention: 5

Ne prends pas part au vote: 8

\*\*\*\*\*\*\*\*

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h10.

\*\*\*\*\*\*\*

L'Administratrice provisoire

Marie-Pierre MAIRESSE